

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

Le 9 janvier 2012 à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 janvier 2012.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Monsieur Antoine MOULY à Monsieur Michel MAUDET, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU à Monsieur Gildas GUGUEN, Monsieur Tristan JOUANNY à Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Françoise COQUELET.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves CLEDAT comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2011

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur GUGUEN adresse ses remerciements *"pour ce procès-verbal détaillé"* mais s'étonne de l'absence des *"interventions qui avaient émaillé l'examen de la question n°6.1 concernant la Délégation de Service Public sur la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement"* et sollicite leur intégration dans le procès-verbal.

Ils sont ici repris :

Madame GRAVELEAU-HARDY estime, au regard de cette nouvelle délibération, qu'en dépit de ce qui a pu être dit à l'occasion du vote de la délibération du mois de juin 2011, que les conséquences financières, humaines ou bien encore organisationnelles du projet n'avaient pas été totalement appréhendées dès le début de la réflexion.

Elle souhaite, par ailleurs, connaître le coût occasionné par la reprise du personnel des centres sociaux et qui sera à la charge du délégataire.

Madame LEROY réfute toute notion de précipitation et souligne le *"grand professionnalisme"* des services qui ont préféré faire appel à un cabinet spécialisé dans les questions de reprise de personnel et dont l'étude a été rendue après l'été 2011.

Quant à la question de l'impact financier, elle précise que cela dépendra du choix des salariés d'aller ou pas avec le délégataire ; huit salariés sont concernés soit 3,5 équivalents temps plein environ.

Monsieur le Maire conclut : *"on ne peut que saluer le fait de prendre son temps, s'agissant de l'avenir de collaborateurs qui peuvent être amenés à bouger entre les centres sociaux et le Comité Animation Enfance."*

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Madame POUPARD-MERLE, en ce qui concerne les décisions relatives à l'attribution de bourses initiatives jeunes au titre du rallye raid 4L Trophy, souhaite obtenir quelques précisions sur le projet humanitaire au regard de la somme allouée par la Ville ainsi que sur les critères d'attribution de ces subventions.

En réponse, Madame DABIN-HERAULT précise que l'offre maximum d'attribution financière est de 700 € et s'adresse de manière privilégiée aux choletais.

La pertinence de l'action menée est vérifiée auprès des associations partenaires en Afrique. De plus, un compte-rendu leur est demandé ou bien la mise en lumière d'une action menée à travers l'organisation d'une rencontre sur Cholet.

Madame GRAVELEAU-HARDY, à travers la modification tarifaire des droits de place des halles et marché pour l'année 2012, contenue de la décision 2011/490, aborde la question de la fréquentation du marché. Elle interroge Monsieur le Maire sur les actions qu'il entend mener *"pour accompagner une politique de reconquête du marché en centre-ville."*

Monsieur le Maire réfute tout constat alarmiste de la situation des marchés de Cholet, bien qu'il constate une évolution dans la typologie des commerçants sur le marché, ce qui se retrouve à l'échelle nationale.

Néanmoins, il rappelle que la Municipalité travaille avec les commerçants sur la réorganisation du marché.

COMMUNICATION DE MONSIEUR THIERRY ABRAHAM SUR LE BILAN DES ANIMATIONS DE NOEL

"Le bilan de l'édition 2011 est très bon. S'il n'y a eu, une nouvelle fois, qu'un ou deux journalistes du Courrier de l'Ouest pour critiquer l'engagement municipal, je tiens à redire les échos très favorables que les commerçants présents au Marché de Noël ont bien voulu nous transmettre.

J'y vois 3 raisons principales :

- des animations de Noël avancées d'une semaine (du 2 au 24 décembre).*
- un budget conséquent pour le plaisir des petits et de leurs parents.*
- Une communication plus large jusqu'en Vendée et Deux Sèvres.*

Nul doute que l'avancement des animations de Noël d'une semaine, est une des raisons du succès populaire de cette édition. Les 25 exposants du nouveau " Village de Noël " n'ont pas boudé leur plaisir et nous ont fait part de leur satisfaction. D'ailleurs, plus de 85 % des commerçants reviennent d'une année sur l'autre... une preuve supplémentaire que le Marché de Noël n'est pas aussi morose que certains voudraient nous le faire croire. L'agencement des chalets sur la place, les décorations, les illuminations, les milliers de tours de manèges offerts par la Ville et les spectacles proposés, chaque jour gratuitement ont eu raison de la pluie, assurant un flux généreux de badauds enchantés.

Avec le Collectif Jamais Trop d'Art, on peut remercier l'ensemble des comédiens et des troupes amateurs pour la qualité de leurs prestations et leur enthousiasme communicatif. Parmi les spectacles, la crèche vivante proposée par l'OT du Choletais a fait le plein. Les 120 bénévoles, sous la baguette de Patrice Pelloquet, directeur du Théâtre Régional des Pays de La Loire, a attiré 724 spectateurs sur 4 représentations, dont 50% provenant hors de la CAC (Maine et Loire et départements limitrophes). L'Atelier des créateurs, présenté pour la première fois dans la salle des expositions de l'Hôtel de Ville, a vu défiler près de 6 000 personnes – parents et enfants. Une première très encourageante organisée par le collectif "Arts Dix Petits" soutenu par la Ville. En cette période de Noël, la municipalité a privilégié des animations pour tous (jeunes et moins jeunes).

Enfin, je rappelle que le budget consacré aux animations (plus de 164 000 €, dont 45 000 consacrés aux spectacles et 34 000 euros aux manèges) était un geste fort de la municipalité afin de dynamiser le centre-ville en cette période de fêtes si appréciée.

En conclusion, malgré un temps très préjudiciable, "plus de public et plus de satisfaction" c'est ce que je retiens de cette nouvelle édition, ainsi que la satisfaction générale du Président des Vitrites relative à l'activité commerciale en centre-ville sur la même période. J'en veux pour preuve la fréquentation en forte hausse, plus 32 %, au parking des Arcades Rougé par rapport à décembre 2010."

Monsieur le Maire dénonce les propos négatifs tenus par l'Opposition sur le commerce en centre-ville ainsi que ceux qui mettent en avant la responsabilité de la Collectivité dans la fermeture de certains établissements à cause du prix des parkings. Il rappelle que le prix des parkings en centre-ville a été revu à la baisse à la suite d'une demande faite par des représentants des commerçants. La fréquentation des parkings du centre-ville montre une évolution positive. Monsieur le Maire annonce qu'à l'occasion du premier week-end des soldes, les trois grands parkings de centre-ville (Arcades Rougé, Travot, Mondement) seront accessibles gratuitement à partir de 10 heures le samedi matin, montrant ainsi la volonté de la Municipalité d'encourager la venue des chalands dans le centre-ville.

En ce qui concerne le marché de Noël, il n'a eu que des bilans positifs de la part des commerçants, contrairement à ce que voulait faire croire un journaliste local.

Il conclut en rendant *"hommage à l'engagement de tous les bénévoles"* qui participent à la Crèche vivante et juge *"inacceptables"* certains propos tenus à l'encontre de cet événement.

Il se félicite *"encore une fois de la qualité du Marché de Noël, de sa réussite (...), de la bonne santé du commerce, au-delà des difficultés liées à la crise, mais ce n'est pas uniquement choletais."*

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - APPROBATION

Monsieur GUGUEN considère que cette délibération illustre *"une confusion grandissante et qui va aller s'empirant au fil du temps, entre la Ville-Centre, en l'occurrence Cholet et l'agglomération du choletais"* (...). Il estime par ailleurs que cette décision *"ne fera que renforcer le poids politique de la Ville-Centre au détriment des autres acteurs de la Communauté"*.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville et la Communauté d'Agglomération ne font pas exception dans cette démarche de rapprochement des administrations, que ce soit d'un point de vue régional ou national. Il souligne que le nombre de délégués dont dispose la Ville au sein du Conseil d'Agglomération n'est que de 19 sur 63, ce qui ne donne pas un poids politique prépondérant. Il insiste sur le fait que prévaut à la Communauté d'Agglomération une méthode de travail en partenariat, tournée vers le consensus. Il rappelle que la Ville qui représente 4/5^{ème} de la population de la Communauté et près de 85 % des recettes fiscales a fait le choix de n'être que 31 % des membres du Conseil de Communauté. Ainsi il estime qu'il ne peut pas être soutenu sérieusement que la Ville de Cholet dispose d'un poids politique prépondérant au sein de la Communauté d'Agglomération. Enfin, il rejette l'idée de Monsieur GUGUEN selon laquelle l'installation du siège social de la Communauté d'Agglomération dans les locaux de l'Hôtel de Ville renforcerait la confusion entre les deux institutions. Il s'agit plutôt d'une recherche de cohérence qui a d'ailleurs été approuvée, à une très large majorité, par les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération qui ont voté à bulletin secret sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais comme suit :

" Le siège de la Communauté d'Agglomération du Choletais est fixé à Cholet, place Jean Moulin, dans les locaux de l'Hôtel de Ville qui devient de ce fait l'Hôtel de Ville et l'Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. "

Article 2 – d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais en portant à vingt le nombre des délégués titulaires et des délégués suppléants de la Ville de Cholet au sein du Conseil de Communauté, les autres dispositions de l'article 5 demeurant inchangées.

1.2 - DESIGNATIONS DE NOUVEAUX DELEGUES DE LA VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Madame VEYLIT demande si l'attribution d'un poste supplémentaire va modifier le nombre des membres du Bureau ou le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur le Maire répond que le nombre des membres du Bureau n'évoluera pas mais qu'il y aura en revanche un Vice-Président chargé de la culture qui sera élu parmi les Conseillers délégués appartenant au Bureau.

Elle souhaite également savoir à quoi servent les suppléants puisqu'étant elle-même suppléante, elle n'a jamais été convoquée pour siéger à la Communauté d'Agglomération et soutient par ailleurs, que des titulaires absents ne sont pas remplacés.

Monsieur le Maire rejette catégoriquement ces allégations et précise que "*les titulaires sont systématiquement remplacés par les suppléants*", à l'exception de quelques rares occasions où le titulaire, voir le suppléant prévu en remplacement a un empêchement de dernière heure avant le Conseil d'Agglomération, ce qui ne permet pas décemment de faire appel à une autre personne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour siéger au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Choletais, compte tenu de la modification statutaire décidée par cette instance et visant à accroître le nombre des représentants de la Ville.

Les candidatures de Monsieur Frédéric PAVAGEAU et de Madame Dominique POUPARD-MERLE sont proposées.

Votants : 45 ; suffrages exprimés : 42 ; nuls : 3 ; majorité absolue : 22

Monsieur Frédéric PAVAGEAU ayant obtenu 36 voix, est déclaré élu au 1er tour de scrutin ;

Madame Dominique POUPARD-MERLE, ayant obtenu 6 voix,

Article 2 – de procéder à la désignation de trois membres suppléants afin que la Ville dispose de 20 titulaires et de 20 suppléants :

Les candidatures de Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY sont proposées.

La Majorité ne prenant pas part au vote, l'élection des délégués est organisée.

Votants : 9 ; suffrages exprimés : 6 ; nuls : 3 ; majorité absolue : 4
Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU ayant obtenu 6 voix, est déclaré élu au
1er tour de scrutin

Votants : 9 ; suffrages exprimés : 6 ; nuls : 3 ; majorité absolue : 4
Madame Anne GRAVELEAU-HARDY ayant obtenu 6 voix, est déclarée élue
au 1er tour de scrutin

Votants : 9 ; suffrages exprimés : 6 ; nuls : 3 ; majorité absolue : 4
Monsieur Tristan JOUANNY ayant obtenu 6 voix, est déclaré élu au 1er tour
de scrutin.

1.3 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/ARAYA - CONVENTION
D'OBJECTIFS 2012 AVEC L'ASSOCIATION LIBANAISE CHOLET ARAYA POUR LE
DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la convention d'objectifs liant la Ville à l'Association CHOLET-ARAYA pour le développement (ACAD) et lui déléguant la mise en œuvre des actions à mener en 2012, dans le cadre du Programme de Développement Local Urbain (PDLU) initié depuis 2004, en faveur du village d'ARAYA au Liban.

Article 2 – d'allouer à l'ACAD, maître d'œuvre du programme d'actions entrepris par la Ville à ARAYA, une aide financière de 10 000 €, afin de faire face aux différentes charges lui incombant pour la bonne marche des actions 2010 du PDLU.

Article 3 – d'imputer la dépense au budget principal.

1.4 - PRESTATIONS INFORMATIQUES - MODALITES FINANCIERES ENTRE LA VILLE
DE CHOLET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de fixer la répartition financière concernant les frais de maintenance de l'infrastructure et la fourniture du service Internet à hauteur de 65 % pour la Ville de Cholet et à 35 % pour la Communauté d'Agglomération du Choletais.

1.5 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT
D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'ARGILE AUX LIEUX-DITS "L'ETABLERE"
ET "L'EPINETTE VIEILLE" SUR LA COMMUNE DE LA SEGUINIÈRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de donner un avis favorable au projet d'extension et de renouvellement d'exploitation d'une carrière d'argile aux lieux-dits "l'Établère" et "l'Épinette Vieille" sur la commune de La Séguinière.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame GRAVELEAU-HARDY souhaite connaître le rôle actuel du Service Presse et son fonctionnement compte tenu de sa suppression.

Madame PELLETIER rappelle la rigueur de la Collectivité en matière de gestion de ressources humaines. Monsieur le Maire précise que le Service Presse était constitué d'une Attachée de Presse et d'un Secrétariat à mi-temps et qu'en cette période de restriction budgétaire, les priorités sont autres.

La communication avec la presse locale peut être assurée par les collaborateurs de Cabinet ou bien encore par la Direction de la Communication. Il n'exclut pas, en certaines circonstances, comme l'ouverture de l'Espace Saint Louis, de faire appel à une agence de presse spécialisée.

Par ailleurs, la "réaffectation provisoire" est justifiée par le fait que l'agent responsable du Service Presse va prendre de nouvelles fonctions à l'occasion du départ du Chef de Service de l'état civil qui interviendra au 1^{er} avril. Cette période de "tuilage" de deux ou trois mois permettra de préparer dans les meilleures conditions les échéances électorales du premier semestre 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 – de supprimer

- 1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs
- 1 emploi de coordonnateur – professeur de langues
- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35ème)

Article 2 – de créer

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (14/35ème)
- 2 emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35ème)

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter au cours de l'année 2012 un agent non titulaire pour satisfaire un besoin occasionnel à savoir :

- un adjoint administratif de 1ère classe pour un volume global de 20 semaines équivalent temps complet
- sachant que la durée annoncée constitue un maximum et est donnée à titre prévisionnel.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

Madame HORECKA-PRAS quitte la séance.

2.3 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE DE CHOLET ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur GUGUEN fait remarquer qu'un certain nombre de Collectivités a émis un vœu pour demander le retrait de cette décision nationale et revenir à un taux de cotisation à 1%. Ce n'est pas le cas de la Ville de Cholet et il souhaite en connaître la raison.

En réponse à cette question, Monsieur le Maire se réfère au rapport de la Cour des Comptes concernant le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) de février 2011. Il y est rappelé que, depuis longtemps, il est préconisé de diminuer la cotisation des Collectivités compte tenu du fait que le CNFPT, c'est 32 000 collaborateurs et que les formations sont payées 122 € l'heure (à peu près). Par ailleurs, il précise un chiffre éloquent : les frais de représentations annuels de Monsieur DELUGA, Président du CNFPT, sont de 72 000 €. Il estime que : *"c'est une gabegie invraisemblable, alors, plutôt que de faire des vœux pour revenir à 1 % (...), je fais des vœux pour qu'il y ait une gestion correcte, qu'il y ait un regard sérieux sur la façon dont sont gérés les fonds du CNFPT."*

Madame PELLETIER intervient à son tour pour signaler qu'entre 2004 et 2008, à l'époque où Monsieur ROSSINOT était Président, le CNFPT a dégagé un excédent d'à peu près 50 000 000 €. Elle s'étonne qu'aujourd'hui, sous la Présidence de Monsieur DELUGA, l'organisme ne puisse plus financer ces frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de reconduire en 2012 les dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la délibération en date du 10 janvier 2011 :

à titre exceptionnel, en cas de déplacement sollicité par l'employeur, en accompagnement ou exceptionnellement en remplacement d'un élu, pour participer à un colloque ou à une remise de prix, ou à une visite d'équipements pouvant servir de modèle à un équipement à venir de la collectivité, la Ville autorisera un dépassement et prendra en charge le montant réellement engagé, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond fixé pour les élus par délibération du 10 octobre 2010. Cette dernière disposition sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2 - de fixer les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents participant à une formation organisée par le CNFPT, en dehors de leur résidence administrative ou familiale, et ne disposant pas d'un véhicule de service. Ainsi, ils percevront une participation calculée sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

Monsieur GEINDREAU entre en séance.

2.4 - PARTENARIAT VILLE/POLE EMPLOI - MISE EN PLACE D'EVALUATIONS EN MILIEU DE TRAVAIL (EMT)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'accueil, au sein des services municipaux, de demandeurs d'emploi par le biais d'Évaluations en Milieu de Travail, en partenariat avec Pôle Emploi.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - BUDGET PRIMITIF 2012

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, le Groupe Cholet de Toutes nos Forces avait sollicité une pause fiscale pour l'année 2012. Cette demande n'ayant pas été entendue, Madame COQUELET annonce que le Groupe s'abstiendra de voter le Budget Primitif.

Monsieur GUGUEN intervient à son tour et déplore la stratégie financière de la Municipalité qui pose, selon lui, problème puisque la Ville est contrainte de restreindre ses investissements et donc de limiter son soutien à l'économie locale.

Il juge la capacité d'autofinancement de la Collectivité et sa capacité à se désendetter faibles.

En réaction aux propos de Madame COQUELET, Monsieur le Maire précise que la pression fiscale supplémentaire pour un ménage qui paie une taxe d'habitation et une taxe foncière moyennes sera de 21 €, sachant que les plus en difficulté en seront exonérés.

En réponse à Monsieur GUGUEN, il explique une nouvelle fois que la Collectivité a beaucoup investi ces dernières années et que les grands équipements ont été réalisés ou sont sur le point d'être achevés. Il apparaît donc logique qu'il y ait, sur les dernières années du mandat, un ralentissement de l'investissement, étant précisé qu'entre 2008 et 2014, 90 millions d'euros auront été investis.

Quant au soutien à l'économie locale, il insiste sur la nécessité de ne pas prendre en compte seulement l'investissement de la Ville mais de mesurer l'action publique locale à travers les investissements réalisés aussi bien par la Ville que par l'intercommunalité, ce qui représente plusieurs dizaines de millions d'euros.

Il pointe par ailleurs l'incohérence des propos de Monsieur GUGUEN qui salue la diminution des dépenses de fonctionnement qui résultent en grande partie des mutualisations et pour lesquelles le Groupe Ensemble Vivre Cholet a toujours voté " contre ".

Il rappelle que l'accroissement de l'endettement au budget principal résulte de la reprise de la dette du budget annexe des opérations d'aménagement. Il n'y a donc pas là à proprement parlé d'accroissement de l'endettement puisqu'auparavant, si on faisait la somme de la dette des deux budgets, on obtenait un montant équivalent. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les taux des taxes directes locales sont bien placés par rapport aux moyennes nationales et que leur évolution a été maîtrisée et a été sans commune mesure avec celle constatée au niveau des taux de la région.

Enfin, Monsieur CHAMPION rappelle qu'une analyse récente, réalisée par la Direction départementale des finances publiques, concluait à une fiabilité et une efficacité de la gestion communale et prenait acte d'un désendettement engagé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés, le budget principal, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2012	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	62 357 159 €	15 618 820 €	77 975 979 €
Recettes	62 357 159 €	15 618 820 €	77 975 979 €

Article 2 – d'arrêter, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions), le produit des contributions et taxes directes comme suit :

- impositions directes locales : 32 401 000 €

Article 3 – d'arrêter, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions), les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 15,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,22 %

Article 4 – d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés, le budget annexe de l'aménagement dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2012	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
Dépenses	3 300 675 €	3 172 875 €	6 473 550 €
Recettes	3 300 675 €	3 172 875 €	6 473 550 €

Article 5 – d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés, le budget annexe du Stationnement dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2012	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
Dépenses	991 800 €	1 823 031 €	2 814 831 €
Recettes	991 800 €	1 823 031 €	2 814 831 €

Article 6 – d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions), les affectations des subventions aux associations et organismes divers, étant précisé que les membres du Conseil Municipal ne participant pas au vote de ces subventions sont :

Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du Centre Hospitalier et du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'attribution de la subvention au Centre Hospitalier et au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur CLEDAT, en sa qualité de Président de Cholet Sao, pour l'attribution de la subvention à Cholet Sao

Monsieur ALLINDRE, en sa qualité de Président de Cholet Vélo Sport, pour l'attribution de la subvention à Cholet Vélo Sport.

Article 7 – d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions), les conventions et avenants.

Article 8 – d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions), les états complémentaires et notamment le tableau des effectifs du personnel communal.

Cf annexe 3.1

3.2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés, les modifications de crédits des enveloppes des autorisations de programme globales, telles qu'elles ressortent de la vue d'ensemble, les enveloppes de ressources et le détail d'affectation de ces enveloppes étant donné à titre indicatif.

Cf annexe 3.2

3.3 - TARIFS MUNICIPAUX 2012

Monsieur GUGUEN intervient au nom du Groupe Ensemble Vivre Cholet en proposant une nouvelle fois le gel des tarifs municipaux et déclare que le Groupe votera "contre" cette délibération qui prévoit une augmentation générale de 2 % des tarifs.

Monsieur le Maire souligne que les services publics engendrent nécessairement un coût que l'utilisateur supporte pour une part.

Il rappelle que si l'utilisateur n'est pas sollicité, l'effort se reporte sur le contribuable. *"Je trouve que la répartition que nous avons entre le coût demandé au contribuable et le coût demandé à l'utilisateur est une répartition qui est correcte (...). Il n'y a pas d'exagération dans les demandes que nous faisons dans l'augmentation des tarifs."*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article unique – d'adopter les créations, suppressions et modifications de tarifs pour l'année 2012.

3.4 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser l'octroi des subventions aux associations, étant précisé que :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote en sa qualité de Président du Centre Hospitalier et du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'attribution d'une subvention au Centre Hospitalier et au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur CLEDAT ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de Cholet Sao, pour l'attribution d'une subvention à Cholet Sao

Monsieur ALLINDRE ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de Cholet Vélo Sport, pour l'attribution d'une subvention à Cholet Vélo Sport.

Article 2 - d'approuver les conventions à conclure avec les associations suivantes :

- Abri des Cordeliers,
- Association des Commerçants et Artisans des Halles de Cholet,
- Badminton Associatif Choletais,
- Centre d'Information Féminin et Familial,
- Cholet Basket,
- Cholet Pays de Loire,
- Club Aquatique Choletais – section natation sportive,
- Comité Animation Enfance,
- Hockey Club Choletais,
- Office du Tourisme du Choletais,
- Régates Choletaises,
- Rugby Olympique Choletais,
- Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et de sa Région,
- Stade Olympique Choletais,
- Tennis Club de Cholet,
- Union Cycliste Cholet 49,
- Vitrites de Cholet.

Article 3 – d'adopter les avenants à signer avec les organismes suivants :

- Amicale du Personnel Territorial du Choletais,
- Jeune France Omnisports,
- Office Municipal du Sport.

Article 4 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budget principal.

3.5 - RD 160 - CLASSEMENT DES VOIES PARALLELES ET DE DESSERTES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de classer les voies parallèles et de dessertes réalisées par le Département de Maine et Loire, dans le cadre de la mise à 2X2 voies de la RD 160 entre Cholet et Mortagne-sur-Sèvre, d'une longueur totale de 6 519 mètres linéaires, dans le domaine public routier communal.

Cf annexe 3.5

3.6 - RUE CAMILLE COROT – DECLASSEMENT D'UN TERRAIN A USAGE D'ESPACE VERT - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOEUD DE RACCORDEMENT HAUT DEBIT POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VAL DE MOINE PAR LA SOCIETE FRANCE TELECOM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1- de constater la désaffectation du domaine public communal d'une emprise de 62 m² environ dépendant de la parcelle cadastrée section CY n° 294, à usage d'espace vert, située rue Camille Corot, dans le cadre du projet de construction d'un Nœud de Raccordement Haut Débit pour la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine par la société France Télécom.

Article 2- de déclasser du domaine public communal, une emprise de 62 m² environ désaffectée de son usage d'espace vert et dépendante de la parcelle cadastrée section CY n° 294 située rue Camille Corot, dans le cadre du projet de construction d'un Nœud de Raccordement Haut Débit pour la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine par la société France Télécom.

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable ayant pour objet la division de la parcelle cadastrée section CY n° 294, correspondant à un espace vert situé rue Camille Corot, en vue de permettre la cession d'une emprise de 62 m² environ en tant que terrain à bâtir.

Cf annexe 3.6

3.7 - STADE PIERRE BLOUEN - ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS - SUBSTITUTION PAR LA SCI "SOC IMMO" AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET MODIFICATIONS DE CLAUSES

Madame GRAVELEAU-HARDY souhaite obtenir des précisions sur les motifs qui sont à l'origine du changement de preneur, la manière dont va se faire le transfert des parts de la SCI et si le nombre d'utilisation du stade envisagées par la Ville a été quantifié.

Elle estime par ailleurs que de manière générale, la conclusion de ce type de bail est souvent précipitée sans véritable finalisation du montage juridique et financier et souhaite disposer du bail en question.

En réponse, Monsieur CHAMPION lui rappelle que les documents sont tout à fait consultables et qu'il n'y a pas lieu de se formaliser de ces changements. Ils sont par ailleurs justifiés au regard du montant engagé (500 000 €) par l'association sportive pour assurer la remise aux normes des installations du stade, sans que la Collectivité ait à en assumer les frais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour :

- substituer au bail emphytéotique administratif l'association " Stade Olympique Choletais " par la société civile immobilière " SOC IMMO ,"
- augmenter la durée du bail emphytéotique qui passerait de 20 ans à 30 ans,
- introduire une clause permettant à la Ville d'utiliser, à titre gratuit, de manière exceptionnelle, les bâtiments édifiés et réhabilités dans le cadre de ce bail, lors de manifestations qu'elle organiserait ou co-organiserait,
- supprimer la clause relative au remplacement des deux mâts d'éclairage.

3.8 - SALLES DE LA BRUYERE - MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Madame POUPARD-MERLE s'étonne du fait que la Ville "*n'ait plus de salle gratuite à disposition pour les associations.*" Si la gratuité est prévue pour moins de deux utilisations, elle signale "*qu'il y a des associations qui ont des petits budgets et qui ne disposent pas de locaux pour se réunir plusieurs fois dans l'année*". Elle propose la tenue d'une table ronde entre toutes les associations concernées pour l'établissement d'un planning et estime que les impôts des choletais peuvent servir à aider les associations qui jouent un rôle important dans la création et le maintien du lien social et permettent de favoriser la démocratie.

En réponse, Monsieur le Maire fait savoir que certains partis politiques font une réservation politique de cette salle. Il juge qu'un effort peut être demandé aux militants pour louer un local spécifique, ce qui éviterait, comme cela a été le cas à plusieurs reprises, de bloquer des créneaux au détriment des associations culturelles, sportives, de loisirs...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord sur la rédaction du règlement intérieur des salles de la Bruyère.

Article 2 - de louer gratuitement aux associations et autres organismes, les salles situées rue Jean de la Bruyère, composées d'un amphithéâtre et d'un hall, pour les deux premières utilisations de l'année civile.

Article 3 - de fixer les tarifs de location pour l'année 2012, pour chaque utilisation supplémentaire à :

- 50 € pour les associations à but non lucratif, dont le siège ou une antenne est situé à Cholet.

- 100 € pour tous les autres cas.

3.9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ORGANISATION DE FETES ET ANIMATIONS DE LA VILLE - CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le choix du Comité des Fêtes, Foires et Salons de Cholet comme délégataire du service public lié à l'organisation des fêtes et animations publiques locales, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2017.

Article 2 – d'approuver les termes du contrat de délégation.

3.10 - MODERNISATION DU CONTROLE DE LEGALITE - DEMATERIALISATION DU CONTROLE - AVENANT A LA CONVENTION DU 12 MAI 2006

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de l'avenant à la convention du 12 mai 2006 portant sur la dématérialisation des échanges entre la Ville et la Sous-Préfecture de Cholet des actes soumis au contrôle de légalité, afin d'étendre cette possibilité aux actes budgétaires.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - CONVENTION D'UTILISATION DU DOJO DU COLLEGE COLBERT PAR L'ECOLE MARIE CURIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention d'utilisation du dojo du collège Colbert par l'école Marie Curie pour la période du 21 novembre 2011 au 30 mars 2012 par laquelle la Ville de Cholet se décharge de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

4.2 - COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN MENAGER AU PROFIT DE LA REGIE DE QUARTIER ACTIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, à compter du 25 octobre 2011, pour une durée de 4 ans, entre la Ville et la Régie de Quartier Actif, fixant les modalités de mise à disposition, au profit de cette dernière, du matériel d'entretien ménager nécessaire à la réalisation de sa prestation, comme prévu dans le marché portant sur l'entretien du complexe sportif Pierre de Coubertin.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE VERSEE A L'ASSOCIATION JUNIOR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de revaloriser la participation de la Ville à l'association Junior, pour l'organisation des accueils périscolaires des écoles La Bourie et La Bruyère, à hauteur de 0,29 € par enfant accueilli et par vacation, à compter du 1er janvier 2012, afin de compenser l'évolution des charges consécutive au développement de l'activité des accueils périscolaires et à la formation des encadrants.

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHOLET ET DE LA COMMUNE ASSOCIEE DU PUY SAINT BONNET - DEBAT PORTANT SUR LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Monsieur GUGUEN dénonce la politique foncière de la Ville et l'opération de la ZAC du Val de Moine qui concentre *"l'ensemble de l'offre en logements individuels et en logements sociaux de Cholet sur une zone de 135 hectares située en périphérie"*.

Il estime que la Ville est confrontée à *"une pénurie criante de foncier"* et qu'elle n'est pas en mesure de répondre à la demande des choletais.

Il juge l'opération de la ZAC du Val de Moine contraire à la demande de développement durable car consommatrice d'espace et notamment de terres agricoles.

Quant à Monsieur GEINDREAU, il considère que l'absence de révision générale du PLU est un frein au développement de la commune associée. Madame DURAND répond qu'il n'y a aucune crainte à avoir sur ce point : *"une mise en compatibilité peut être refaite de façon à offrir au Puy Saint Bonnet la possibilité de construire avant une nouvelle révision du PLU"*.

En réponse aux propos de Monsieur GUGUEN sur la taille des parcelles, elle rappelle que la fourchette s'établit entre 250 m² et 450 m². Ainsi, elle se demande *"comment on peut faire des maisons individuelles sur une plus petite superficie que 250 m² quand on veut protéger l'environnement et que l'on veut que la construction ne dépasse pas plus de 50 % du terrain."*

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà des visions plus ou moins idéologiques de l'aménagement urbain, qu'il y a la réalité de la demande des acquéreurs de terrains à Cholet. La demande s'oriente principalement vers des logements individuels et il semble difficile de les "forcer" à choisir un autre mode d'habitat.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la présentation du bilan de logements établi conformément à l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme et de ne pas engager dans l'immédiat une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

7.2 - ZAC DU VAL DE MOINE - DENOMINATION DE VOIES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'attribuer les noms suivants aux rues et avenue constituant la première tranche opérationnelle de la ZAC du Val de Moine selon le plan joint en annexe :

- 1- avenue du Parc (remplaçant une partie de la rue des Ecureuils),
- 2- rue des Pervenches,
- 3- rue des Digitales,
- 4- rue des Trèfles,
- 5- rue des Pâquerettes,
- 6- rue des Marguerites,
- 7- rue des Jacinthes,
- 8- rue des Fougères,
- 9- rue des Campanules,
- 10- rue de l'Osier.

Cf annexe 7.2

7.3 - COMPLEXE SPORTIF DARMAILLACQ - REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DE COMBATS - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la réfection de la couverture de la salle de combats du complexe sportif Darmaillacq.

7.4 - SALLE VICTOR MARIE BAUDRY - REFECTION DE LA COUVERTURE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la réfection de la couverture de la salle Victor Marie Baudry.

7.5 - ECOLE LA FONTAINE - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES -
DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries extérieures de l'école La Fontaine.

7.6 - GROUPE SCOLAIRE BUFFON - RENOVATION DES FACADES DE LA
MATERNELLE ET DU RESTAURANT - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la rénovation des façades de la maternelle et du restaurant du groupe scolaire Buffon.

7.7 - IMMEUBLE 4 RUE TRAVOT - REMPLACEMENT DU PORTAIL DU GARAGE -
DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le remplacement du portail du garage de l'immeuble situé 4 rue Travot.

7.8 - HOTEL DE VILLE - MODIFICATION DE L'ACCES A LA BOUTIQUE CHOLETBUS -
DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la mise en place d'une porte automatique pour améliorer l'accessibilité à la boutique Choletbus de l'Hôtel de Ville.

7.9 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'EUROPE - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - AVENANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation de l'avenant n°3 au marché relatif à l'aménagement de l'avenue de l'Europe, lot n°1 : Voirie-Assainissement, conclu avec la société CHOLET TP, ayant pour objet de modifier la répartition du montant de l'avenant n°2 entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Choletais, dans les conditions suivantes :

AVENANT N°3 – LOT N°1 (tranches ferme et conditionnelle afferme)	VILLE (Montant TTC)	CAC (Montant TTC)	TOTAL
Montant initial	699 126,72 €	305 692,13 €	1 004 818,85 €
Montant après avenant n°1	529 259,30 €	296 780,73 €	826 040,03 €
Montant de l'avenant n°2 (travaux supplémentaires)		180 555,69 €	180 555,69 €
Montant de l'avenant n°3 (nouvelle répartition)	- 76 153,06 €	76 153,06 €	0 €
Montant après avenant n°3	453 106,24 €	553 489,48 €	1 006 595,72 €

Article 2 - d'approuver la passation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la Communauté d'Agglomération du Choletais afin d'ajuster en conséquence le montant final des participations à l'opération, tous lots confondus, comme suit :

Participation financière globale (Montants TTC)	VILLE	CAC	TOTAL
Engagement initial	1 486 000,00 €	810 000,00 €	2 296 000,00 €
Engagement final	892 757,98 €	696 149,86 €	1 588 907,84 €

7.10 - PARTICIPATION FINANCIERE - TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS AUX ABORDS DU THEATRE INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le versement à la Communauté d'Agglomération du Choletais d'un fonds de concours d'un montant de 78 942 € HT (94 414,63 € TTC) au titre de la participation à l'aménagement des abords du futur théâtre intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Yves CLEDAT

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 9 janvier 2012,

Michel MAUDET	Colette LALLEMAND	Patricia RIGAUDEAU	Dominique POUPARD-MERLE
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Sandrine RAOUX	Nicole VEYLIT
Géraldine DELORME	Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Alice FERCHAUD	Catherine DURAND	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roselyne DURAND	Monique ARIÑO	Benoît MARTIN	Marie-Christine BOMME
Roger MASSE	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Françoise COQUELET
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Olivier BRACHET	
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	
Florence DABIN-HERAULT	Jean-Daniel AUGER	Gilles ALLINDRE	
John DAVIS	Catherine BODET	Gwénaëlle DUCHESNE	
Thierry ABRAHAM	Marie-Hélène DUCEPT	Gildas GUGUEN	

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	42	--	3
012	Charge de personnel et frais assimilés	42	--	3
014	Atténuations de produits	42	--	3
65	Autres charges de gestion courante	36	--	9
66	Charges financières	36	6	3
67	Charges exceptionnelles	36	--	9
68	Dotations aux provisions	42	--	3
023	Virement à la section d'investissement	36	--	9
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36	--	9
FONCTIONNEMENT - Recettes				
013	Atténuations de charges	36	--	9
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	36	--	9
73	Impôts et taxes	42	--	3
74	Dotations et participations	36	--	9
75	Autres produits de gestion courante	36	--	9
76	Produits financiers	36	--	9
77	Produits exceptionnels	36	--	9
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	42	--	3

BUDGET PRIMITIF - 2012

Budget Principal

Conseil Municipal
Du 9 janvier 2012

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
INVESTISSEMENT - Dépenses				
16	Emprunts et dettes assimilées	36	6	3
204	Subventions d'équipement versées	36	-	9
27	Autres immobilisations financières	36	-	9
5001	Bâtiments communaux	42	-	3
5002	Matériels et mobiliers des services publics	42	-	3
5004	Systèmes d'information et de télécommunication	42	-	3
5007	Créat.extens.répar.équipements culturels	36	6	3
5008	Acquisition œuvres et matériel culturel	36	6	3
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	42	-	3
5011	Aménag.équipements de loisirs et tourist.	42	-	3
5014	Voiries-Trottoirs-Réseaux et Parking	42	-	3
5015	Aménagement du territoire communal	36	6	3
5016	Espaces verts	42	-	3
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36	-	9
041	Opérations patrimoniales	36	-	9
INVESTISSEMENT - Recettes				
10	Dotations, fonds divers et réserves	36	-	9
13	Subventions d'investissement	36	-	9
16	Emprunts et dettes assimilées	36	5	4
27	Autres immobilisations financières	41	-	3
021	Virement de la section de fonctionnement	36	-	9
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36	-	9
041	Opérations patrimoniales	36	-	9

Budget Primitif 2012

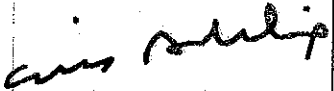
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 41 / représentés : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 45

VOTES

Date de convocation : 3 janvier 2012

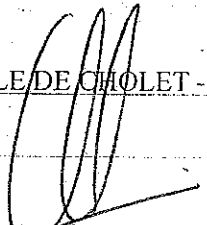
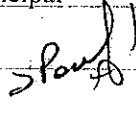
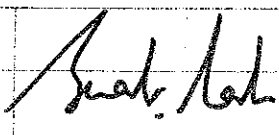

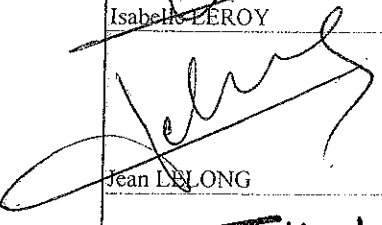

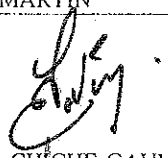
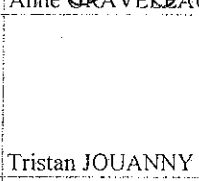

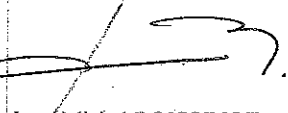
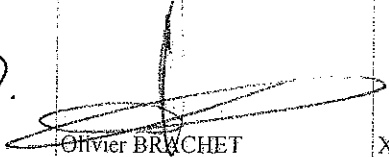
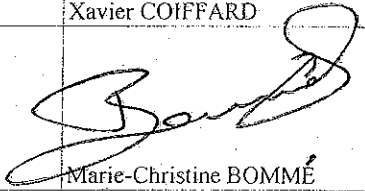

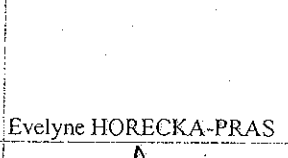
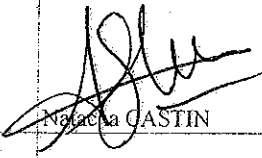
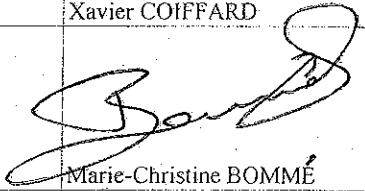
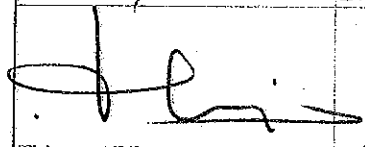


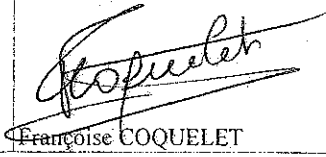
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 9 janvier 2012
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 9 janvier 2012


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette ALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Budget Principal

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Anne CRAVELEAU-HARDY
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Tristan JOUANNY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMMÉ
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 10 janvier 2012 et de la publication le 16 janvier 2012

A Cholet, le 10 janvier 2012

BUDGET PRIMITIF - 2012

Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

Conseil Municipal
Du 9 janvier 2012

3.1

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	42	-	3
66	Charges financières	36	6	3
67	Charges exceptionnelles	36	-	9
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	-	9
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	36	-	9
FONCTIONNEMENT - Recettes				
70	Produits des services, du domaine et ventes	36	-	9
75	Autres produits de gestion courante	36	6	3
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	-	9
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	36	-	9
INVESTISSEMENT - Dépenses				
16	Emprunts et dettes assimilées	36	6	3
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	-	9
INVESTISSEMENT - Recettes				
16	Emprunts et dettes assimilées	36	5	3
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	-	8

VILLE DE CHOLET - Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

Budget Primitif 2012
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 41 / représentés : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 45

VOTES

Date de convocation : 3 janvier 2012

Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 9 janvier 2012
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 9 janvier 2012

Gilles Bourdouleix
 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine KAOUX	 Dominique POUFARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Anne GRAVELLEAU-HARDY
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Tristan JOUANNY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Naticha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 10 janvier 2012 et de la publication le 16 janvier 2012

.....
A Cholet, le 10 janvier 2012.

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	42	-	3
023	Virement à la section d'investissement	36	-	9
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36	-	9
FONCTIONNEMENT - Recettes				
70	Produits des services, du domaine et ventes	36	-	9
73	Impôts et taxes	42	-	3

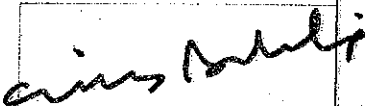
Budget Primitif 2012
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 41 / représentés : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 45

VOTES

Date de convocation : 3 janvier 2012

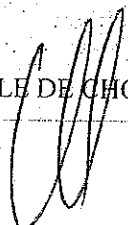
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 9 janvier 2012
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 9 janvier 2012


 Gilles BOURDOULEIX

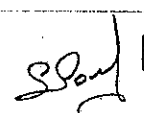
Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGBAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHESNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Budget Annexe du Stationnement



Isabelle LEROY



Simone POUPARD



Benoît MARTIN



Anne GRAVELEAU-HARDY



Jean LELONG



Michel BONNEAU



Evelyne CHICHE-GAUVAIN

Tristan JOUANNY



Florence DABIN-HERAULT



Jean-Michel BOISSINOT



Olivier BRACHET

Xavier COIFFARD

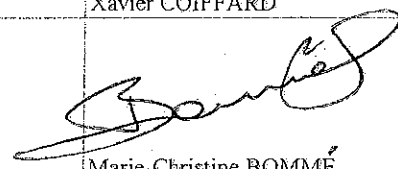


John DAVIS

Evelyne HORECKA-PRAS



Yvacha VASTIN



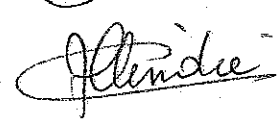
Marie-Christine BOMME




Thierry ABRAHAM



Jean-Daniel AUGER



Gilles ALLINDRE



Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en
sous-préfecture, le 10 janvier 2012 et de la publication le 16 janvier 2012

A Cholet, le 10 janvier 2012

AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES
EMPLOIS

3.2

Budget Principal

N° AP/ API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Montant global	Modification d'enveloppe			Commentaire (hors glissement quinquennal)
				Modification d'enveloppe	Enveloppe supplémentaire	Déclat Diminution d'enveloppe (Adaptation des crédits de paiement)	
5001	Bâtiments communaux	17 583 574	17 063 436	-520 138			
573	Réparation d'équipements communaux	14 527 574	14 063 436	-464 138	174 600	1 130 000	-1 768 738 Enveloppe supplémentaire : Création d'un foyer modulaire pour l'ESSP (119 600 €) Reconstruction de Cholet Mauge (50 000 €) Travaux d'accessibilité des postes de travail FIPHFP (5 000 €) Adaptation de l'enveloppe (-1 768 738 €) Adaptation de l'opération
574	Eglise Notre Dame	3 056 000	3 000 000	-56 000			
5002	Matériels et mobiliers des services publics	5 115 037	5 346 164	231 127			
526	Acquisition de matériel communication	128 436	128 436	0		5 000	-5 000 Adaptation de l'enveloppe
529	Acquisition de matériel espaces verts	382 983	374 035	-8 948		37 690	-46 640 Adaptation de l'enveloppe
569	Acquisition de véhicules de matériels et de mobiliers	4 603 616	4 843 693	240 077	10 000	488 000	-257 923 Outils techniques et véhicules professionnels FIPHFP (10 000 €) Adaptation de l'enveloppe (- 257 923 €)
5004	Systèmes d'information et de télécommunication	3 096 199	2 754 699	-341 500			
037	Modernisation des applications informatiques	147 800	142 800	-5 000			
043	Systèmes d'informations géographiques	345 801	333 301	-12 500			
070	Refonte du contrôle d'accès aux équipements communaux	200 000	182 500	-17 500			
572	Acquisition de matériel informatique et logiciels	2 402 598	2 096 098	-306 500	10 000	200 000	-516 500 Matériel informatique FIPHFP (10 000 €) Adaptation de l'enveloppe (-516 500 €)
5007	Création, extension et réparation d'équipements culturels	999 327	1 094 327	95 000			
055	lot Place Travot - Réfection de l'immeuble	879 378	1 049 378	170 000			
503	ADAJ - Jardin de Vente	119 949	44 949	-75 000	170 000		-75 000 Réfection de la toiture Transfert de la compétence Culture à la Communauté d'Agglomération du Choletais

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES
EMPLOIS**

N° AP/ API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Montant global	Modification d'enveloppe			Commentaire (hors glissement quinquennal)
				Modification d'enveloppe	Enveloppe supplémentaire	Enveloppe supplémentaire résultant de la programmation sur 5 ans	
5008 568	Acquisition d'œuvres et de matériel culturel Acquisition et restauration de matériel culturel	2 414 433 2 414 433	974 453 974 433	-1 440 000 -1 440 000	7 500	-1 447 500	Transfert de la compétence Culture à la Communauté d'Agglomération du Choletais (à l'exception du service des Archives)
5010	Création, réfection et aménagement d'équipements sportifs	597 163	553 413	-43 750	55 000	-98 750	Adaptation de l'enveloppe
532	Acquisition de matériel sportif	597 163	553 413	-43 750	55 000	-98 750	Adaptation de l'enveloppe
5011	Aménagement équipements de loisirs	293 406	302 406	9 000	30 000	-21 000	Adaptation de l'enveloppe
502	Comité Animation Enfance	293 406	302 406	9 000	30 000	-21 000	Adaptation de l'enveloppe
5014	Voies, trottoirs, réseaux et parkings	20 159 565	19 182 875	-976 690		-120 000	Adaptation de l'enveloppe
002	Aménagement des voiries primaires dans les ZAC	408 342	288 342	-120 000		-495 150	Adaptation de l'enveloppe
063	Livre Blanc refection de voiries	8 479 123	7 983 973	-495 150		-48 900	Adaptation de l'enveloppe
550	Bornes d'incendie	236 819	207 569	-29 250	19 650	-1 194 840	Adaptation de l'enveloppe
570	Réparation et aménagement de voiries	10 722 281	10 448 491	-273 790	921 050	-97 800	Adaptation de l'enveloppe
575	Extension des réseaux électriques	313 000	254 500	-58 500	39 300	-14 000	Adaptation de l'enveloppe
5015	Aménagement du territoire communal	6 970 015	6 363 015	-607 000		-37 500	Adaptation de l'opération (Place Cardinal Lupo)
044	Arcades Rouge	4 188 383	4 174 383	-14 000		-690 000	Adaptation de l'enveloppe
519	Etudes d'urbanisme	244 037	229 037	-15 000	22 500		Adaptation de l'enveloppe
522	Acquisitions foncières et immobilières	2 028 358	1 388 358	-640 000	50 000		Adaptation de l'enveloppe
553	Commission consultative du Puy Saint Bonnet	509 237	571 237	62 000	62 000		
5016	Espaces verts	4 780 019	4 715 544	-64 475	230 650	-295 125	Adaptation de l'enveloppe
571	Réparation et aménagement des espaces verts	4 780 019	4 715 544	-64 475	230 650	-295 125	Adaptation de l'enveloppe
TOTAL		62 008 758	58 550 313	-3 658 426	3 298 340	-7 321 366	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES
EMPLOIS

3.2

Budget annexe du stationnement

N° AP/ API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Montant global	Modification d'enveloppe	Modification d'enveloppe			Commentaire (hors glissement quinquennal)
					Enveloppe supplémentaire	Enveloppe supplémentaire résultant de la programmation sur 5 ans	Décal Diminution d'enveloppe (Ajustement des crédits de paiement)	
5040	Gestion du stationnement payant	271 081	321 081	50 000				
580	Réparations sur parkings en ouvrages	271 081	321 081	50 000		50 000		
	TOTAL			50 000		50 000		

AUTORISATIONS DE PROGRAMME MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES

Conseil Municipal
Du 9 janvier 2012

3.2

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET PRINCIPAL				
5001	Bâtiments communaux	42	-	3
5002	Matériels et mobiliers des services publics	42	-	3
5004	Systèmes d'information et de télécommunications	42	-	3
5007	Créat.extens.répar.équipements culturels	36	6	3
5008	Acquisition œuvres et matériel culturel	36	6	3
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	42	-	3
5011	Aménagement équipements de loisirs	36	-	9
5014	Voiries, trottoirs, réseaux et parkings	42	-	3
5015	Aménagement du territoire communal	36	6	3
5016	Espaces verts	42	-	3

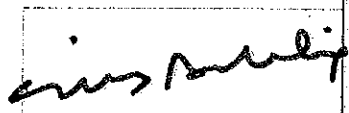
Budget Primitif 2012
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 41 / représentés : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 45

VOTES

Date de convocation : 3 janvier 2012

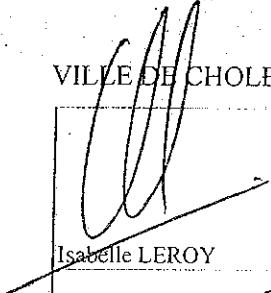
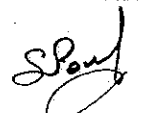
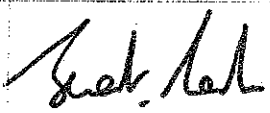

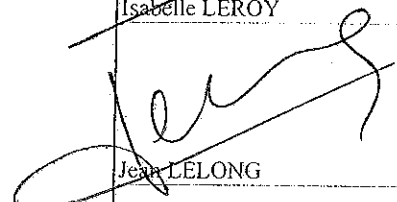




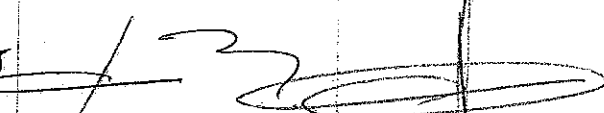
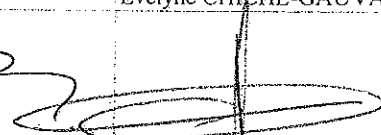

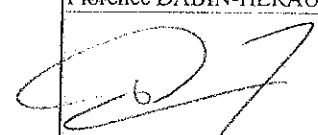
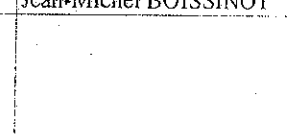
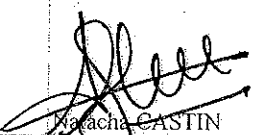

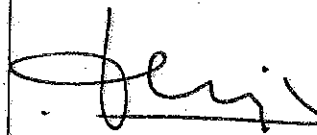
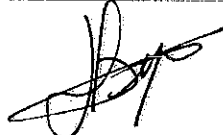


Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 9 janvier 2012
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 9 janvier 2012


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
 Gérardine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - AP/CP - Budget Principal

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Tristan JOUANNY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Maracha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 10 janvier 2012 et de la publication le 16 janvier 2012

A Cholet, le 10 janvier 2012

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES**

3.2

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales				
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT				
5040	Gestion du stationnement payant	42	-	3

Budget Primitif 2012
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 41 / représentés : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 45

VOTES

Date de convocation : 3 janvier 2012

Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 9 janvier 2012
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 9 janvier 2012


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÉSNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - AP/CP - Budget Annexe du Stationnement

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Anne GRAVELLEAU-HARDY
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Tristan JOUANNY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 10 janvier 2012 et de la publication le 16 janvier 2012

A Cholet, le 10 janvier 2012

Voirie initiale		Voirie nouvelle	
Désignation de la voie	Longueur	Désignation de la voie	Longueur
CR de la Vachonnière	55 m	Voie de desserte N°1 de la VC N°2 au CR de la Vachonnière	706 m
VC N°2 de la RD160 à la voie de desserte N°3 (coté St Christophe)	65 m	VC N°2 avec giratoires	842 m
VC N°2 de la RD160 à la nouvelle VC 2 (coté Puy St Bonnet)	200 m	Voie de desserte N°2 de la VC N°2 à l'Audinière	3 215 m
VC N°2 raccordement nord (coté St Christophe)	110 m	Voie de raccordement sur la VC N°2 (coté St Christophe)	20 m
CR de la Samarie	30 m	Voie de desserte N°3 de la limite de St Christophe à la VC N°2	836 m
CR de l'Emonière	30 m	Voie de desserte N°4 de la VC N°2 au CR accès agricole	780 m
VC N°15	40 m	Voie de desserte du giratoire du Cormier à la rue Monge	120 m
Total :	530 m	Total :	6 519 m
		Écart :	5 989 m

Commune :
CHOLET (099)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Document vérifié et numéroté le ____ / ____ / ____
A _____
Par _____

Cachet du service d'origine :
Centre des impôts foncier de :
CHOLET

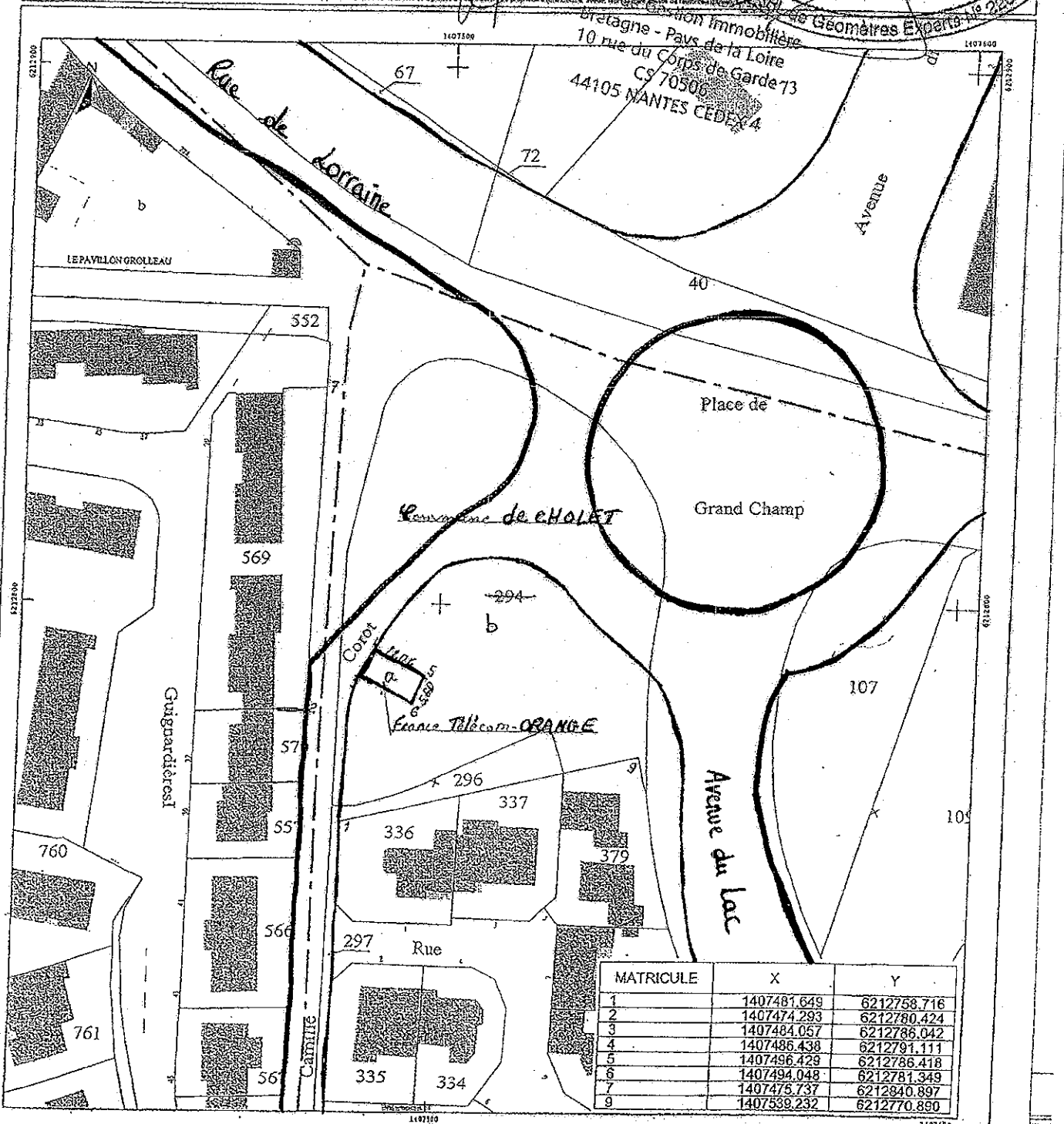
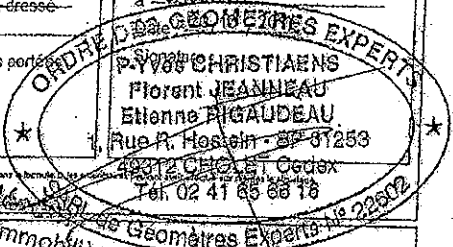
42 RUE DU PLANTY
49300 CHOLET
Téléphone : 02 41 49 58 28
Fax : 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 8463.
A _____ le 29/10/2017
Francis Escholier

Section : CY
Feuille(s) : 000 CY 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/10/2011
Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé
par M. JEANNEAU Florent (2)
à CHOLET



(1) Avertissement de la loi n° 55-471 du 30 avril 1955.
(2) Qualité de la personne après vérification au bureau.
(3) Précisions non et qualité du service et de la propriété (ancienneté, nature, etc.)

